

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble

Modification du 28 mars 2014

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 20 août 2013¹, est étendu²:

Annexe à l'article 6

Versement unique pour l'année 2014

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2014 et a effet jusqu'au 31 décembre 2014.

28 mars 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2013** 6311

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

